



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-042-SG

A R R E T E

Arrêté portant désignation des membres nommés au Conseil d'administration du CCAS de Magny-les-Hameaux

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2026-011 du Conseil municipal réuni le 31 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°2026-010 du Conseil municipal réuni le 31 mars 2026 portant fixation du nombre d'élus au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'appel à candidatures en date du 26 mars 2026,

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

ARRETE :

- **Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux :
 - EVELYNE COURTECUISSÉ
 - MIRABEL GASPARINE
 - JACQUELINE GESTIN
 - HAYAT LAKHYALI
 - SAHAR MENDY
 - JEAN-MARIE THEBAULT, représentant l'UDAF
- **Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.
- **Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis : au Préfet des Yvelines

Mis en ligne sur le site internet de la ville : **21 AVR. 2026**

Certifié exécutoire : **21 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
078-217603568-20260420-2026-042-SG-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 20 avril 2026

Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)